



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/5032
7 janvier 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETRE ADRESSEE PAR LE SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE LE 2 JANVIER 1958

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la résolution A/RES/1235 (XII) de l'Assemblée générale, concernant le Secrétariat du Comité d'état-major, dont vous trouverez ci-joint le texte.

Conformément aux dispositions de cette résolution, le personnel civil du Secrétariat du Comité d'état-major sera, sous réserve des objections que pourrait formuler le Conseil de sécurité, rattaché au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Il est entendu que le Comité d'état-major continuera de se voir fournir les services nécessaires à son bon fonctionnement et qu'il sera toujours tenu compte des exigences de sécurité ou des besoins en personnel spécial qui pourraient tenir à la nature et aux attributions du Comité d'état-major. Je suis persuadé que, ce principe posé, des arrangements satisfaisants peuvent être convenus entre le Comité d'état-major et le Département des conférences - qui assurera le service du Comité si le rattachement se fait.

Pour qu'il puisse être rapidement donné suite à la résolution, je vous serais obligé de bien vouloir porter la question à l'attention du Conseil, pour examen, à une date prochaine.

Je vous prie d'agréer, etc.

Le Secrétaire général
Dag Hammarskjöld

Résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa
731ème séance plénière le 14 décembre 1957

"L'Assemblée générale

Prie le Secrétaire général, sous réserve des objections que pourrait formuler le Conseil de sécurité, de prendre des mesures appropriées pour rattacher le personnel civil du Comité d'état-major au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies."